



COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens
COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 12 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois le douze du mois de octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 05/10/2023

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Membres présents : 11

PRÉSENTS : M^{me} BOUCHER - M. BOURNIER - M. COLDEBOEUF - M^{me} CORBINIEN - M. DAGANAUD - M^{me} FOUQUE - M. LAURENT - M^{me} MANIERE - M. PERROCHEAU - M. SARDIN - M. TRAPATEAU.

EXCUSÉE : M^{me} ROUGIER

M^{me} ROUGIER donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

Secrétaire de séance : M^{me} BOUCHER

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des démissions du Conseil de M^{me} BEN ABBES et M^{me} THIMONIER.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur de créances au budget assainissement ;
- Rapport assainissement collectif 2022 ;
- Reprise de concessions au cimetière ;
- Acquisition d'un bien immobilier propriété de M. Mallett ;
- Mise à disposition du gymnase choix des modalités de prêts ;
- Définition des zones d'accélération de la transition énergétique ;
- Candidature à l'AMI « Grands Villages de Demain » et démarche « Villages d'avenir » ;
- Clôture des comptes liés à la dissolution du SIVM le 31/12/2013 ;
- Questions diverses.

Admission en non-valeur - budget assainissement/ D2023_4_1

Sur proposition du service de gestion comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du Budget assainissement (factures assainissement) :

Exercice	N° Titre	Montant
2017	3	51,65 €
2018	8	117,83 €
2019	5	52,46 €
2021	7	0,20 €

Total de 222,14 euros

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022/ D2023_4_2

M. le premier Adjoint au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 222 abonnés (215 en 2021) représentant une population de 400 habitants (soit 1,80 habitants/abonné). Le volume facturé en 2022 est de 16 235 m³.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de 4,60 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 600 ml de réseau de refoulement)

Caractéristiques générales de la station :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration "Le Bourg"	MONTEMBOEUF	0516225V002	Traitement biologique par filtres plantés de roseaux	800	APS du 03 août 2009	Zone d'infiltration

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Modalités de tarification :

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	73,00 €	73,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,10 €/m ³	1,20 €/m ³	9,09 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Part de la collectivité	205,00 € HT	217,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	0,00 %	0,00 %
Montant de la TVA	0,00 €	0,00 €
Total HT	235,00 €	247,00 €
Total TTC	235,00 €	247,00 €

Notes sur le budget :

- Total des recettes = 44 410 €
- Baisse régulière de la prime de l'agence de l'eau
- Encours dette au 31/12/2022 : 236 537 €
- Une partie du réseau a été refaite rue Fontvieille pour un budget prévisionnel de 95 k€ ; le coût final est de 77 k€.
- En 2022, la commune a été obligée d'augmenter sa subvention pour équilibrer le budget : 6 000 € soit 0.40 €/m³.
- A noter que le temps passé par les agents communaux n'est pas comptabilisé en charge.
- Adoption du Rapport - Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. BOURNIER profite de la présentation de ce rapport pour tenir informé le Conseil Municipal de l'avancée de la procédure de transfert des compétences assainissement collectif/eaux pluviales à la Communauté de Communes prévu le 01/01/2026, suite à la réunion à la CDC le 11 octobre :

- Avant le transfert, un diagnostic complet devra être fait. Charente Eaux sera maître d'œuvre. Des subventions de l'Agence de l'eau et du Département seront à solliciter.
- Géolocaliser le réseau
- Conformité des éléments : sécurité des agents / sécurité électrique
- Principe : 1 m³ d'eau traitée doit correspondre à 1 m³ d'eau distribuée
- Limiter les eaux pluviales et les arrivées d'eau de nappe (eaux parasites)
- Quantifier le temps passé par les agents techniques et administratifs
- Amorcer une hausse des tarifs (5 à 10 %)
- Avoir un Règlement des services

Présentation de ce qui sera transféré à la CdC :

- 38 communes concernées
- 9 742 abonnés
- 760 000 m³ rejetés qui sont donc à traiter
- 237 km de réseau = 6,25 km/commune
- 36 398 Équivalent Habitants
- Budget moyen = 240 000 €
- Budget total = 9 047 472 €, dont investissement = 6 285 230 €

Acquisition immeuble sis 29 Grande Rue/ D2023_4_4

M. le Maire informe le conseil que la maison sise au 29 Grande Rue est à vendre par le propriétaire M. MALLETT Jérémy.

Dans le cadre de la rénovation de la place de la Mairie et dans l'objectif d'améliorer l'attractivité du centre bourg en reprenant un pas-de-porte actuellement vide, M. Le Maire propose d'acheter cet immeuble pour un projet de rénovation à destination de locaux associatifs, professionnels et/ou de logement locatif.

Le conseil municipal autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 27 000 € net vendeur.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Modalités de mise à disposition du gymnase/ D2023_4_5

M. le Maire explique que la municipalité est sollicitée par des associations sportives de Montemboeuf et hors Montemboeuf pour l'utilisation du gymnase. Devenue propriétaire du gymnase depuis 2022, les charges de fonctionnement du gymnase s'ajoutent au budget communal (eau, chauffage, électricité, maintenance, rémunération des agents pour l'entretien). A ce jour, la mise à disposition est gratuite pour l'ensemble des utilisateurs.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de revoir les conditions de mise à disposition du gymnase aux associations et aux clubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner la priorité aux associations dont le rayon d'action intègre Montemboeuf pour l'utilisation du gymnase et que pour ces associations la mise à disposition restera gratuite ;
- Autorise à mettre à disposition le gymnase à des associations hors Montemboeuf sur des créneaux restant disponibles, à condition que le sport/l'activité proposé ne le soit pas déjà par un club local ;
- Détermine le tarif de 5 € par heure des créneaux réservés par les associations ou clubs hors Montemboeuf et le dépôt d'un chèque de caution de 500 € et demande l'application du tarif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Les zones d'accélération des Energies Renouvelables

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Il n'y a pas d'obligation.

Ce sont des zones d'accélération, cela n'empêchera pas l'installation d'autres projets hors zone d'accélération définie.

Le Conseil Municipal est favorable aux panneaux photovoltaïques sur les toitures et les zones de friche. Il ne se prononce pas sur la définition de zones d'accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal.

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Grands Villages pour Demain/ D2023_4_6

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Grands Villages pour Demain » lancé par le Département de la Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet l'accompagnement de communes rurales de Charente dans l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel et multithématique (plan guide mis en œuvre par le CAUE de Charente) pour conforter à

terme l'attractivité de leur centre-bourg. Les 5 communes lauréates bénéficieront de la mobilisation de partenaires financiers et ingénierie complémentaire, le cas échéant.

Les cibles privilégiées sont les communes de Charente de moins de 1500 habitants, assurant des fonctions de centralités rurales et/ou représentatives des différentes typologies de ruralité (périurbain, très isolé...).

La commune de Montemboeuf, en tant qu'ancien chef-lieu de canton, et centralité secondaire de Charente limousine entre dans ces critères de sélection.

Par ailleurs, le Maire rappelle les nombreux enjeux qui se présentent à la municipalité pour les années à venir : des terrains/infrastructures à réaménager, des associations en demande d'espace/bâtiment pour développer et améliorer leurs actions, la réflexion sur le développement du pôle éducatif, la nécessité d'améliorer la transition énergétique des bâtiments communaux. Il est aujourd'hui difficile de mener de front l'ensemble de ces projets et de les prioriser. La procédure Grands Villages pour Demain offrira l'opportunité de travailler sur le devenir de notre village d'ici 15 ans et d'associer à cette réflexion, au-delà du Conseil Municipal, les acteurs du territoire (habitants, associations, entreprises, services publics...).

Pour ces raisons, le Maire propose au Conseil municipal de candidater à l'AMI Grands Villages pour Demain.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Modalités de répartition pour la clôture de comptes du SIVM/ D2023_4_7

Le Maire explique que, suite à la dissolution par la Préfecture du SIVM le 31/12/2013, des sommes sont restées en instance, faute d'avoir été traitées par les services de la DDFIP lors de la clôture des comptes du SIVM.

La Ddfip 16 a validé les écritures qui permettraient de finaliser ce dossier et d'apurer les sommes en instance au 4718 soit la somme de = 31 879.46 € (= 24 395.07 + 7 484.39).

La DDFIP propose de choisir comme clé de répartition le nombre d'habitants (population INSEE) de l'ensemble des 12 communes anciennement membres du SIVM.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Questions diverses

- **Bornes de camping-car (M. BOURNIER) :**

La société camping-car Park propose d'installer les bornes gratuitement contre la cession d'un terrain.

- **Travaux bâtiments (M. BOURNIER) :**

Le démoussage des toits de la mairie et du centre culturel a été fait début octobre par M. Legrand (Mazerolles). Des devis sont en attente pour l'installation de prises RJ45 dans les salles de réunions et la mise aux normes suite au passage de la commission sécurité.

- **Gymnase (M. PERROCHEAU) :**

Les travaux de réfection du sous-plafonds auront lieu du 16/10/2023 au 5/11/2023.

- **Location Logelia (M. BOURNIER) :**

La sécurisation de l'espace public en cours. Une clôture sera installée.

La commission Logélia d'attribution des logements se réunira le 16 octobre. Il y a de nombreuses candidatures.

- **SIVOS (M. BOURNIER) :**

Une réunion avec le CAUE, les délégués Sivos, les représentants des parents et les enseignants est prévue le 18/10 pour établir un diagnostic énergétique et prévoir l'agrandissements pour une classe supplémentaire et l'aménagement de la cour.

- **Aménagement du ruisseau et terrain derrière la chaufferie (Mme MANIERE)**

Le SyBTB est venu une seconde fois après les premiers travaux qui n'avaient pas été suffisamment dimensionnés et donc n'avait pas tenu suite à l'orage violent de mi-septembre.

4 classes de l'école, 2 classes de 6^{ème} et la section ados de l'AAEP participeront aux plantations et travailleront sur le thème de la biodiversité avec le SyBTB.

- **Octobre Rose (Mme MANIERE) :**

A l'initiative de Carole Texier, un évènement est organisé pour Octobre Rose avec 3 marches et un apéro solidaire, le dimanche 29 octobre, départ du Centre culturel.

Les dons récoltés seront remis à la Ligue contre le cancer et l'association Fleurs d'Isa.

- **Paniers de Noël (Mme MANIERE)**

En raison de l'inflation, de nombreux produits ont augmenté. Le prix des paniers est équilibré grâce au moindre coût du pot de pâté (pot de pâté de canard remplacé par pot de rillettes de volailles) :

- 165 paniers à confectionner
- 211 personnes concernées

- **Suite Piscine (M. TRAPATEAU) :**

La rétrocession de la piscine par la CDC est repoussée en 2024.

- **Comice Agricole (M. TRAPATEAU) :**

La commune accueille le comice agricole le 21 octobre prochain. La municipalité participe activement à l'organisation et offrira le pot.

Séance levée à 23h05

Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie



Approuvé le 27 novembre 2023 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 28 novembre 2023

Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2023